



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 344

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le preavis de greve depose recemment par la coordination des infirmieres. La revendication de ces infirmieres est inspiree essentiellement par une amelioration de leurs conditions de travail et du niveau de vie. Elles ont egalement le sentiment que ne leur sont pas donnees les moyens d'assumer leurs responsabilites vis-a-vis des malades et blesses confies a leur devouement. Il lui demande, en consequence, s'il envisage de repondre favorablement a leur insatisfaction consecutive a l'application insuffisante du protocole de novembre 1991 prevoyant des creations de postes.

### Texte de la réponse

Le ministre delegue a la sante a tenu a recevoir, sans tarder, l'ensemble des organisations syndicales representatives du personnel hospitalier et notamment les infirmiers et les infirmieres. Il est en effet particulierement attentif au probleme de leurs conditions de travail, lie aux effectifs des etablissements ; convaincu, a cet egard, d'une inegalite dans la repartition des moyens sur l'ensemble du territoire et d'insuffisances specifiques a certaines regions et a certains types de services, il fera proceder a une etude de l'inspection generale des affaires sociales sur ce theme, afin de prendre des mesures adequates et ciblees, notamment pour ameliorer le recrutement des ecoles et des etablissements et faciliter la mise en place des 35 heures de nuit. En ce qui concerne la remuneration des infirmiers et infirmieres, il s'agit d'achever la reforme statutaire amorcee par la creation d'un nouveau troisieme grade du 1er aout 1992 et d'engager rapidement des travaux sur la fonction d'expertise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 344

**Rubrique :** Fonction publique hospitaliere

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1260

**Réponse publiée le :** 28 juin 1993, page 1839